

Affaire suivie par :

Grace GNOKAM

Directrice de Cabinet

Cabinet du président

☎ 02 35 14 60 72

✉ [presidence@univ-rouen.fr](mailto:presidence@univ-rouen.fr)

## DISPOSITIFS D'AIDE ET DE SOUTIEN AUX ETUDIANTES ET ETUDIANTS CONFLIT EN UKRAINE

### **A. Étudiants ukrainiens, russes, biélorusses...inscrits actuellement dans une formation ou effectuant un stage à l'université de Rouen Normandie :**

*Ces étudiants ont d'ores et déjà été contactés et reçus par la présidence de l'Université. Ils peuvent bénéficier des dispositifs suivants :*

**Consultations médicales et soutien psychologique :** contacter le SUMPPS  
([med.prev@univ-rouen.fr](mailto:med.prev@univ-rouen.fr))

#### **Soutien financier :**

- Une aide exceptionnelle a été votée par le Conseil d'administration pour les étudiants impactés par le conflit en Ukraine et sera examinée au cas par cas. Adresse de contact : [situationukraine@univ-rouen.fr](mailto:situationukraine@univ-rouen.fr)
- Les aides qui pourraient être accordées par le CROUS seront coordonnées par les assistantes sociales du SUMPPS. Pour toute information à ce sujet, contacter : [med.prev@univ-rouen.fr](mailto:med.prev@univ-rouen.fr)

*Pour toute autre question, merci de s'adresser à : [situationukraine@univ-rouen.fr](mailto:situationukraine@univ-rouen.fr)*

### **B. Étudiants pouvant bénéficier de la protection temporaire :**

*Les indications données ci-dessous s'appuient en grande partie sur la Circulaire du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) du 22 mars 2022 portant sur l'accueil des étudiants déplacés d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire<sup>1</sup>. En effet, le 4 mars 2022, le Conseil de l'Union européenne a adopté à l'unanimité une décision d'exécution instaurant une protection temporaire au vu de l'afflux de personnes fuyant l'Ukraine en raison de la guerre.*

---

<sup>1</sup> <https://www.aefinfo.fr/assets/medias/documents/5/1/517718.pdf>

La protection temporaire offre une protection immédiate et collective (c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire d'examiner chaque demande individuellement) à des personnes déplacées qui ne sont pas en mesure de retourner dans leur pays d'origine. La demande doit être effectuée par les étudiants auprès de la Préfecture du département de leur lieu de résidence ou d'hébergement. Si le dossier est complet et recevable, ils obtiendront alors une autorisation provisoire de séjour d'une durée de 6 mois portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire ».

#### Personnes relevant de la protection temporaire :

- Ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine avant le 24 février 2022
- Ressortissants non ukrainiens :
  - bénéficiaires d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes
  - titulaires d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes **et** qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays d'origine.

La circulaire du MESRI du 2 mars précise qu'au titre de la suspension des collaborations avec la Russie ou la Biélorussie, les mobilités étudiantes qui s'inscrivent dans un cadre institutionnel doivent également être suspendues. Seules les mobilités individuelles, à l'exclusion des modalités encadrées, doivent pouvoir se poursuivre avec ces pays, dans la perspective de la prochaine rentrée.

### **I - ACCUEIL AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS**

D'un point de vue opérationnel, **les demandes sont centralisées par Campus France** afin de permettre un suivi et un accompagnement de ces étudiants et de faciliter leur orientation et leur prise en charge par les établissements. Ces derniers doivent orienter les étudiants qui s'adresseront directement à eux vers Campus France et, le cas échéant, vers un centre d'accueil. Les demandes d'admission dans l'enseignement supérieur doivent être envoyées à l'adresse nationale [ukraine@campusfrance.org](mailto:ukraine@campusfrance.org)

L'étudiant sera invité à décrire sa situation dans un formulaire et les demandes seront portées à la connaissance des établissements qui ont manifesté leur volonté d'accueil via une plateforme de mise en relation. **Les établissements contacteront alors les étudiants.**

**Dès que possible, écrire à l'adresse [situationukraine@univ-rouen.fr](mailto:situationukraine@univ-rouen.fr)** pour signaler la présence ou l'arrivée imminente d'un étudiant.

Une fois la candidature portée à la connaissance de l'établissement par Campus France, les étudiants seront inscrits à titre gracieux dans les formations de l'URN : les inscriptions administratives seront effectuées au sein du bureau Espace Monde, situé à l'espace Michel Serres – bâtiment 4, sur le campus de Mont Saint Aignan. Contact : [espacemonde@univ-rouen.fr](mailto:espacemonde@univ-rouen.fr).

L'université de Rouen Normandie met en place un Diplôme d'Université Passerelle Étudiants en Exil (DU PEX) porté par la Maison des Langues en collaboration avec le département « Sciences du langage ». L'objectif du DU PEX est de permettre à des étudiants en exil d'apprendre le français pour se préparer à intégrer une formation dans l'enseignement supérieur.

- **Inscriptions pour la rentrée 2022 :**

Seuls les candidats avec un statut de protection temporaire ou subsidiaire devront être orientés vers Espace Monde, qui prendra en charge les démarches administratives de la demande d'admission à l'inscription (Contact : [espacemonde@univ-rouen.fr](mailto:espacemonde@univ-rouen.fr)). Les autres candidats ne pourront pas être reçus par Espace Monde tant qu'ils n'auront pas fait les démarches leur permettant de régulariser leur situation sur le territoire français.

## **II - ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL ET FINANCIER**

*La protection universelle maladie et la complémentaire santé solidaire sont accordées sans délai sur présentation d'un document justifiant du bénéfice de la protection temporaire.*

**Consultations médicales et soutien psychologique :** contacter le SUMPPS ([med.prev@univ-rouen.fr](mailto:med.prev@univ-rouen.fr)).

**Soutien financier :** une aide exceptionnelle a été votée par le Conseil d'administration pour les étudiants impactés par le conflit en Ukraine et sera examinée au cas par cas. Adresse de contact : [situationukraine@univ-rouen.fr](mailto:situationukraine@univ-rouen.fr)

**Hébergement :** les préfetures ont mis en place une offre de logement sur la plateforme <https://parrainage.refugies.info/>

### **Dispositifs CROUS :**

- Étudiants bénéficiaires de la protection temporaire : s'ils disposent d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, ils pourront être hébergés dans les logements disponibles dans les Crous jusqu'à la rentrée prochaine, dans la limite des capacités d'accueil existantes.
- Droit aux bourses sur critères sociaux sous réserve de respecter les conditions prévues par la réglementation (notamment inscription en France dans une formation habilitée à recevoir des boursiers) ;
- Aides d'urgence (jusqu'à 500 €) après évaluation sociale par les services sociaux (simplifiée, sans examen préalable de la commission sociale).
- Repas en Restaurant universitaire à 1 €.

*Les aides accordées par le CROUS seront coordonnées par les assistantes sociales du SUMPPS. Pour toute information à ce sujet, contacter : [med.prev@univ-rouen.fr](mailto:med.prev@univ-rouen.fr)*